

<p>Faculté de Droit et Science Politique UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p style="text-align: center;">  DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE </p> <p style="text-align: center;">  UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR </p> <p style="text-align: center;">Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p style="text-align: center;">Master 1^{ère} Année</p> <p style="text-align: center;">Droit Public Approfondi</p> <p style="text-align: center;">Responsable Pédagogique : Anne RAINAUD, Maître de conférences</p>	<p style="text-align: center;">Année Universitaire 2020-2021</p>
---	--	--

1 - Présentation

La mention « Droit public » a pour objectif de dispenser aux étudiants des connaissances théoriques et pratiques en droit public et plus particulièrement dans les spécialités existantes en droit administratif et droit constitutionnel. Elle leur permet de parfaire leur méthodologie et de stimuler leur réflexion.

Il s'agit de permettre aux étudiants d'appréhender le traitement des questions juridiques, d'être à même de rechercher et traiter les sources, de structurer un travail scientifique à travers la rédaction d'un mémoire ou des exposés.

La stimulation de la réflexion doit inciter les étudiants à élargir leur horizon intellectuel grâce à un enseignement favorisant les échanges interactifs ancré dans les réalités.

On attend des étudiants, à l'issue de la formation, une maîtrise des fondamentaux en droit public et des connaissances approfondies dans des domaines spécifiquement couverts.

Une ouverture sur le droit international public, le droit européen et la science politique est organisée par un système d'option.

2- Conditions d'accès et pré-requis

Pour accéder à la 1^{ère} année de Master (M1), l'étudiant doit être titulaire du Diplôme de la Licence en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent sur Commission spéciale.

Sélection sur dossier pour tous les étudiants à la mention de Master Droit Public Approfondi de Nice (e-candidat).

3- Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre. Le choix des matières de Travaux Dirigés (TD) est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander auprès du bureau pédagogique, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation d'être **dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Pour les enseignements soumis à contrôle continu (CC), se rapprocher de l'enseignant en charge du cours.

Article 2 :

Semestre 1

UE 1 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements en CM :

- *Droit constitutionnel approfondi 1*
- *Droit des collectivités territoriales.*

UE 2 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Droit public économique* en CM + *Droit des services publics 1* composé d'un CM+TD.

UE 3 : les étudiants doivent suivre l'enseignement *Contentieux administratif* composé d'un CM+TD.

UE 4 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais*.

UE 5 : les étudiants doivent suivre 1 enseignement optionnel en CM à choisir parmi :

- *Contentieux de l'Union européenne*
- *Fiscalité européenne*
- *Politique comparée.*

Semestre 2

UE 1 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements en CM :

- *Droit constitutionnel approfondi 2*
- *Droit administratif de la sécurité intérieure.*

UE 2 : les étudiants doivent suivre l'enseignement *Droit des services publics 2* composé d'un CM+TD.

UE 3 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Droit de l'urbanisme* composé d'un CM+TD + *Droit administratif de l'environnement* en CM.

UE 4 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais*. Ils peuvent effectuer un stage, d'une durée de 2 mois maximum, encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à un rapport de stage sans soutenance remis au responsable du M1. A défaut de stage, l'étudiant rédigera un mémoire sans soutenance sous l'autorité du responsable du M1.

UE 5 : les étudiants doivent suivre 1 enseignement optionnel en CM à choisir parmi :

- *Droit international et européen des Droits de l'Homme*
- *Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie*
- *Taxes foncières et contribution économique territoriale.*

4- Contrôle des connaissances

Article 3 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail et du site internet.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances conforme aux articles 7 et 8 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Un semestre de la Spécialité Droit Public Approfondie est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignement se compensent au sein du semestre.

Les étudiants **non admis au semestre** conservent les unités d'enseignement acquises. Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.

L'application du principe de la compensation est automatique aux UE et aux semestres.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1. Toute année est validée dès lors que la moyenne annuelle est au moins équivalente à 10/20 (et 60 crédits ECTS obtenus). **L'admission dans ce M1 n'entraîne pas de plein droit l'accès au parcours de M2 voulu par l'étudiant. L'orientation dans les parcours relève de la décision souveraine de la commission pédagogique.**

Article 7 : Notation des épreuves d'examen

Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. La note de contrôle terminal (CT) et la note de TD font une moyenne globale pour chaque matière. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE. La présence aux TD et aux CM est obligatoire : 2 absences non justifiées peuvent entraîner un zéro.

Article 8 : Nature et durée des épreuves (CF. tableau ci-dessous)

Semestre 1

UE 1 : 1 épreuve écrite de 2 heures en *Droit des collectivités territoriales*. Une note de Contrôle Continu (CC) sera attribuée au *Droit constitutionnel approfondi 1*.

UE 2 : 1 épreuve écrite de 3 heures + un CC en *Droit des services publics 1* et 1 oral en *Droit public économique*.

UE 3 : 1 épreuve écrite de 3 heures et une note de CC en *Contentieux administratif*.

UE 4 : Une note de CC sera attribuée à l'*Anglais*.

UE 5 : 1 épreuve écrite ou 1 oral, en fonction de la matière choisie et de ses modalités d'évaluation.

Semestre 2

UE 1 : 1 épreuve écrite de 2 heures en *Droit administratif de la sécurité intérieure*. Une note de CC sera attribuée au *Droit constitutionnel approfondi 2*.

UE 2 : 1 épreuve écrite de 3 heures et une note de CC *Droit des services publics 2*.

UE 3 : 1 épreuve écrite de 3 heures et une note de CC en *Droit de l'urbanisme*. Une note de CC sera également attribuée au *Droit administratif de l'environnement*.

UE 4 : Une note de CC sera attribuée à *l'Anglais*. Une note de CC sera attribuée pour l'initiation à la recherche (mini mémoire) ou le rapport de stage.

UE 5 : 1 oral.

Article 9 : Contrôle continu

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur 2 notes minimum (participation, écrit, oral, etc.). La présence aux TD est obligatoire (cf article 7 du présent règlement pédagogique). En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

Une note de contrôle continu (CC) sera soumise à 2 évaluations minimum par semestre (participation, écrit, oral, etc.).

Article 10 : Bonus sport ou bonus engagement

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les bonus ne peuvent être cumulés sur un même semestre.

Le bonus sport est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : Bonus preneur de notes

Les étudiants pourront bénéficier d'une bonification de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle, dans le cadre de la prise de notes, durant l'ensemble du semestre (CM et TD) pour un étudiant bénéficiant de cet aménagement.

Article 12 : Session Unique

Les examens du semestre 1 ont lieu entre décembre et janvier et les examens du semestre 2 ont lieu entre avril et mai. Il n'y a pas de session 2 (rattrapage). En cas d'absence pour circonstances exceptionnelles et inévitables à un examen, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée.

L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

Article 14 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 15 : Mentions

Les mentions pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau des Masters 1 (B. 112 bis)

Av. Doyen Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.89.15.25.35 ou +33 04.89.15.25.25

Courriel : droit.scolarité.master1@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Type d'épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue	Coefficient des matières	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1						
UE 1 : FONDAMENTAUX DU DROIT PUBLIC INTERNE 1	1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Droit constitutionnel approfondi 1			/20	1		
- CM Droit des collectivités territoriales	écrit de 2h	/20		1		
UE 2 : ACTION ADMINISTRATIVE 1	1 ORAL + 1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires dont un avec TD :						
- CM Droit public économique	oral	/20		1		
- CM Droit des services publics 1	écrit de 3h	/20		1		
- TD Droit des services publics 1			/20	0,5		
UE 3 : DROIT DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement obligatoire avec TD :						
- CM Contentieux administratif	écrit de 3h	/20		1		
- TD Contentieux administratif			/20	0,5		
UE 4 : ANGLAIS (PPR)			2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 élément obligatoire :						
- Langue anglaise			/20	1		
UE 5 : MATIÈRE UNIQUE À OPTION	1 ÉCRIT ou 1 ORAL				/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement optionnel (CM) au choix parmi :						
- CM Contentieux de l'Union Européenne	écrit de 2h					
- CM Fiscalité européenne	oral	/20		1		
- CM Politique comparée	oral					
TOTAL SEMESTRE 1					/20	30
SEMESTRE 2						
UE 1 : FONDAMENTAUX DU DROIT PUBLIC INTERNE 2	1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Droit constitutionnel approfondi 2			/20	1		
- CM Droit administratif de la sécurité intérieure	écrit de 2h	/20		1		
UE 2 : ACTION ADMINISTRATIVE 2	1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement obligatoire avec TD :						
- CM Droit des services publics 2	écrit de 3h	/20		1		
- TD Droit des services publics 2			/20	0,5		
UE 3 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT	1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires dont un avec TD :						
- CM Droit de l'urbanisme	écrit de 3h	/20		1		
- TD Droit de l'urbanisme			/20	0,5		
- CM Droit administratif de l'environnement			/20	1		
UE 4 : PPR	1 RAPPORT ou MÉMOIRE		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	9
2 éléments obligatoires :						
- Langue anglaise			/20	1		
- Mémoire ou stage	Mémoire ou rapport		/20	1		
UE 5 : MATIÈRE UNIQUE À OPTION	1 ORAL				/20 (Coef. 1)	3
1 enseignement optionnel (CM) au choix parmi :						
- CM Droit international et européen des Droits de l'Homme	oral					
- CM Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie	oral	/20		1		
- CM Taxes foncières + Contribution économique territoriale	oral					
TOTAL SEMESTRE 2					/20	30
TOTAL ANNÉE					/20	60